

La présente note de service est à transmettre à tous les enseignants de l'école, y compris les ZIL, les brigadiers REP+, les membres du RASED et autres personnels de l'éducation nationale qui y sont administrativement rattachés.

**Point unique : LA PREPARATION DES ORIENTATIONS SEGPA ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CDOEA**

Le site de l'ASH du Haut-Rhin rassemble toutes les informations relatives à la constitution du dossier permettant l'orientation d'un élève en SEGPA : [lien direct](#)

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les directeurs et directrices d'écoles voudront bien respecter le calendrier pour cette année scolaire, à savoir :

- Envoi de la « saisine enseignant » avant le **15 décembre 2023** au secrétariat de la CDOEA.
- Envoi du « dossier de pré-orientation » au secrétariat de la circonscription de Mulhouse 2 avant le **20 janvier 2023**.
- Pour information, la CDOEA se tiendra le **mardi 6 février (après-midi) et le lundi 12 février (journée)** dans la **salle Cugnot (cité administrative)**.

Il est impératif que **l'équipe des maîtres informe les responsables légaux de la démarche**. Les psychologues de l'éducation nationale (psy EN) doivent également être informés, afin que le psy EN puisse établir, s'il s'avère nécessaire, un bilan psychologique.

Le dossier, dans tous les cas, devra être **solidement étayé**, et nourri de tous les éléments utiles à la prise de décision, à savoir :

- Le **dossier de pré-orientation** (référence 06, [lien direct](#)) rédigé par l'enseignant de l'élève
- Une copie des **bulletins des trois derniers trimestres ou des deux derniers semestres**, permettant d'apprécier l'évolution des résultats scolaires et des attitudes face au travail
- La **copie du Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)**
- La **copie des éventuels PAI, PPS et PAP**
- **L'outil de diagnostic élève** (référence 08c, [lien direct](#))
- Des **travaux d'élèves significatifs** notamment en mathématiques et en français.

**J'attire votre attention sur le calendrier suivant, destiné à conforter la place centrale de l'école dans la communication CDOEA-école-familles :**

- **Janvier 2024** : l'école transmettra directement aux familles l'invitation à participer aux travaux de la commission. Celle-ci sera envoyée à l'école par la CDOEA
- **Février 2024** : l'école transmettra directement aux familles la proposition retenue par la commission qui aura été envoyée à l'école.
- Les responsables légaux disposeront d'un **délai de 15 jours** pour accepter la proposition ou exprimer un éventuel recours, en complétant le petit formulaire en bas page.
- Une fois complété, ce courrier sera alors retourné à l'école qui se chargera de le transmettre en un seul envoi groupé à la CDOEA par voie électronique.

